

	
Délibération n° 26	Conseil Municipal du Lundi 12 Avril 2021
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 8.4 - Aménagement du territoire
<p>Le Lundi Douze Avril deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 01/04/2021</p> <p>Membres présents : 24 puis 25 (Arrivée de Madame Christelle BEAURAIN à 17 h 45)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 6</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2 puis 1 (Arrivée de Madame Christelle BEAURAIN à 17 h 45)</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 15/04/2021</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory HURTREL à Madame Justine GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Catherine SIBLISKI à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Marine NEMPONT à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 1</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Christelle BEAURAIN (Arrivée à 17 h 45)</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Adrien BACLET</p>
<p>Objet : Concertation relative au projet immobilier de la société CAPELLI sur l'espaces Jules FERRY et le site du Presbytère</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Le Conseil municipal est invité à définir les modalités de la concertation relative au projet immobilier de la société CAPELLI sur l'espaces Jules FERRY et le site du Presbytère</p>

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.103-2 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération n°4 en date du 25 janvier 2021 relative à la concertation sur le projet immobilier CAPELLI sur l'espace Jules Ferry et le site du presbytère ;

CONSIDERANT :

- 1°) que la Ville d'Etaples-sur-mer est propriétaire :
 - de l'espace Jules Ferry, sis à l'angle de la rue Grand-Pierre, et de la rue Lefebvre, d'une contenance totale de 5.119 m², composé des parcelles AC187, AC188, et AC20, lequel est partiellement occupé, depuis la fermeture de l'école en 2015, par la police municipale, les écoles municipales de peinture et de musique, le centre « Le Flot », et par des services de l'éducation nationale ;
 - du site dit du "presbytère", sis à l'angle de la rue de Montreuil et de la rue Maurice, d'une contenance totale de 905 m², composé des parcelles AB 113 & 114 ;
- 2°) que la société CAPELLI, spécialisée dans la promotion immobilière, a proposé à la Commune d'acquérir ces deux sites, pour y développer un programme privé de construction d'une résidence sénior, et de logements, comprenant des places de stationnement ;
- 3°) que le projet, de la société CAPELLI, représente une opportunité pour la Ville d'Etaples-sur-mer, car il permettra indirectement de redynamiser le centre-ville, en développant l'offre de logements du parc privé ;
- 4°) que, aux fins d'associer les riverains, au projet immobilier de CAPELLI, la Commune d'Etaples-sur-mer souhaite initier une procédure de concertation ;
- 5°) que cette procédure de concertation doit permettre aux riverains de s'informer, et de s'exprimer, sur le projet immobilier de CAPELLI ;
- 6°) que le conseil municipal a, par la délibération n°4 du 25 janvier 2021, adopté des modalités de concertation et autorisé Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation ;
- 7°) que, selon le Préfet du Pas-de-Calais, le conseil municipal ne pouvait pas, lors du même conseil, procéder au déclassement anticipé de l'espace Jules Ferry et au déclassement du Presbytère, et autoriser la concertation, relative au projet immobilier CAPELLI sur l'espace Jules Ferry et le site du presbytère, dans deux délibérations approuvées le même jour, et qu'il a ainsi sollicité le 18 mars 2021, que le conseil municipal se prononce de nouveau sur l'objet de la délibération n°4 du 25 janvier 2021 ;
- 8°) que des formalités de publication de la concertation ont déjà été menées par la société CAPELLI conformément à la délibération n°4 du 25 janvier 2021 ;
- 9°) qu'au regard de la période de concertation déjà menée, il convient d'abroger la délibération n°4 du 25 janvier 2021 et non de la retirer ;
- 10°) qu'il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération n°4 du 25 janvier 2021 ;
- 11°) qu'il est proposé au conseil municipal de définir les modalités de la concertation, de manière suivante :
 - la société CAPELLI, ou ses ayant-droits, publiera, à ses frais, un avis annonçant la concertation, dans un journal régional, à la rubrique des annonces légales ;
 - dans le mois suivant la publication de l'avis de concertation, une réunion publique de présentation du projet, par CAPELLI, ou ses-ayant-droits, se tiendra en mairie ;
 - 10 jours ouvrés après la publication de l'avis, et pendant toute la durée du projet, un dossier de présentation du projet immobilier de CAPELLI, sera mis à la disposition du public, en mairie d'Etaples-sur-mer, accompagné d'un registre, destiné à recueillir les observations du public, les observations du public pouvant également être adressées, par voie postale, en Mairie d'Etaples (place du général de Gaulle, 62630 Etaples-sur-mer) ;

- A l'issue de la période de concertation, la mairie d'Étaples-sur-mer arrêtera le bilan de la concertation, lequel sera mis à disposition du public, en mairie, et adressé à la société CAPELLI ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1°) d'abroger la délibération n°4 du 25 janvier 2021 relative à la concertation sur le projet immobilier CAPELLI sur l'espace Jules Ferry et le site du presbytère ;

2°) d'adopter les modalités de concertation définies ci-dessus ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation.

la délibération est adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions.

Vu pour être affiché le 15 Avril 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

